

**"AGIR ET VIVRE"**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 41 Rue Eugène Viollet-Le-Duc  
66000 PERPIGNAN  
988 175 717 RCS PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an 2025,  
Le 15 octobre,  
A 10h30,

Les associés de la Société "AGIR ET VIVRE", société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présents :**

- Madame Hélène GEORGOPOULOS, propriétaire de 500 parts sociales,
- Madame Élodie MARTY épouse BELTRAN, propriétaire de 500 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Élodie MARTY épouse BELTRAN, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,

- Démission de Madame Hélène GEORGOPoulos de son poste de cogérante,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

Madame Hélène GEROGOPOULOS démissionne de son poste de cogérante à compter du 15/10/2025.

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée à PERPIGNAN en date du 15 octobre 2025, portant cession par Madame Hélène GEORGOPoulos à Madame Élodie MARTY épouse BELTRAN de cinq-cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 et 13 des statuts par les dispositions suivantes :

#### **Article 7 – Capital social**

##### **Madame Élodie MARTY épouse BELTRAN**

Mille parts numérotées de 1 à 1000, ci	1 000 parts
--	-------------

Soit un total de mille parts, ci	<u>1 000 parts.</u>
----------------------------------	---------------------

Le reste de l'article reste inchangé.

#### **Article 13 – Gérance**

Est nommée première gérante de la Société pour une durée indéterminée :

Madame Élodie MARTY épouse BELTRAN  
Née le 24 mai 1991 à PERPIGNAN (66000)  
De nationalité Française,  
Demeurant à TROUILLAS – 6, Avenue du Canigou

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 41 rue Eugène Viollet-Le-Duc, 66000 PERPIGNAN, au : 6 Avenue du Canigou, 66300 TROUILLAS, à compter du 15 octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social de la Société est fixé :

**6 Avenue du Canigou – 66300 TROUILLAS.**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Hélène GEORGOPoulos,

Madame Élodie MARTY,

*ELODIE BELTRAN*